

Date d'émission : 23-juil.-2004
Date de révision : 28-févr.-2017

FDS n° : ICW 0805 R - 02 EU FR
Version : 08

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Canon Ink Tank BCI-16 Color
Code du produit 9818A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Encre pour imprimante à jet d'encre

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Importateur
Canon Europa N.V.
Bovenkerkerweg 59, 1185XB Amstelveen, The Netherlands
+31 20 5458545, +31 20 5458222
www.canon-europe.com, ceu-Reach@canon-europe.com

Fabricant

Canon Inc.
30-2, Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501, Japan

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Autriche	+43 (0) 1 406 43 43	Belgique	+32 (0) 70 245 245
Bulgarie	112	Croatie	+385 (0)1-23-48-342
Chypre	1401	République Tchèque	+420 224919293
Danemark	+45 82 12 12 12 [*1]	Estonie	16662
Finlande	+358 (0)9 471977	France	+33 (0)1 45 42 59 59
Grèce	+30 210 7793777	Hongrie	+36 80 20 11 99
Italie	+39 (0)55 7947819	Lettonie	+371 67042473
Lituanie	+370 687 53378	Luxembourg	112
Malte	112	Pays-Bas	+31 (0)30-2748888 [*2]
Pologne	112	Portugal	+351 808 250 143
Roumanie	+40 21 318 36 06	Slovaquie	+421 2 5477 4166
Slovénie	112	Espagne	112
Suède	112 [*3]	Royaume-Uni	111 (UK only)
Islande	112	Liechtenstein	145
Norvège	+47 22 59 13 00	Suisse	145

*1 Kontakt Giftnlinien på tlf.nr.: 82 12 12 12 (åbent 24 timer i døgnet). Se punkt 4 om førstehjælp.

*2 Only for the purpose of informing medical personnel in cases of acute intoxications.

*3 Ask for Poison Information

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008
Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Non requis

Mention d'avertissement

Non requis

Mentions de danger

Non requis

Conseils de prudence

Non requis

Autres informations

Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one.

Peut produire une réaction allergique.

Contient moins de 30 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers

Aucun

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom chimique	No.-CAS	No.-CE	Numéro d'enregistrement REACH	Poids %	Classification (Règ. 1272/2008)	Remarque concernant les autres dangers
Glycerin	56-81-5	200-289-5	Aucun	1 - 10	Aucun	
Ethylene glycol	107-21-1	203-473-3	Aucun	5 - 10	Acute Tox. 4 (H302) STOT RE 2 (kidney) (H373)	(1)
Diethylene glycol	111-46-6	203-872-2	Aucun	5 - 10	Acute Tox. 4 (H302) STOT RE 2 (kidney) (H373)	
2-Pyrrolidinone	616-45-5	210-483-1	Aucun	5 - 10	Eye Irrit. 2 (H319)	
Substituted phthalocyanine salt	CBI	CBI	CBI	5 - 10	Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 3 (H412)	
Ethylene urea	120-93-4	204-436-4	01-2119980933-25-xxxx	1 - 5	Eye Irrit. 2 (H319)	
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.,.alpha.-[1,4-dimethyl-1,4-bis(2-methylpropyl)-2-butyne-1,4-diyl]bis[.omega.-hydroxy-	9014-85-1	Aucun	Aucun	0.1 - 5	Eye Dam. 1 (H318)	
Ammonia derivative	CBI	CBI	CBI	10 - 15	Aucun	
Magenta dye	CBI	CBI	Aucun	5 - 10	Aucun	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	220-120-9	Aucun	< 0.05	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400)	
Water	7732-18-5	231-791-2	Aucun	60 - 80	Aucun	

Les textes intégraux de la ou des mentions de danger sont listés dans la SECTION 16

Remarque concernant les autres dangers : La ou les substances suivantes sont marquées avec (1), (2) et/ou (3)

- (1) Substance pour laquelle une ou plusieurs limites d'exposition professionnelle de l'UE sont établies (consulter la SECTION 8)
- (2) Substance PBT ou substance vPvB en vertu du Règlement (CE) n° 1907/2006
- (3) Substance figurant dans la liste des substances candidates extrêmement préoccupantes requérant une autorisation en vertu du Règlement (CE) n° 1907/2006

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Ingestion	Rincer la bouche. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Contact cutané	Nettoyer immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Contact avec les yeux	Rincer abondamment avec de l'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.
Ingestion	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Toute ingestion peut occasionner une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et la diarrhée.
Contact cutané	Aucun dans les conditions normales d'utilisation.
Contact avec les yeux	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Peut provoquer une irritation légère.
Effets chroniques	Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser du CO₂, eau, un agent chimique sec ou une mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger particulier

Aucun

Produits de combustion dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone (CO)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier pour les sapeurs-pompiers

Aucun

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les courants d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Essuyer avec une matière absorbante (ex : tissu, laine).

6.4. Référence à d'autres sections

Aucun

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Utiliser sous une ventilation adéquate uniquement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec, frais et bien aéré. Conserver hors de la portée des enfants. Éviter une exposition directe au soleil. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Encre pour imprimante à jet d'encre. Se procurer les instructions avant utilisation.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	EU OEL	Autriche	Belgique	Bulgarie	Chypre
Glycerin 56-81-5	Aucun	Aucun	TWA: 10 mg/m ³	Aucun	Aucun
Ethylene glycol 107-21-1	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³	TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m ³ STEL: 20 ppm STEL: 52 mg/m ³	Aucun	TWA: 52 mg/m ³ TWA: 20 ppm STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³
Diethylene glycol 111-46-6	Aucun	TWA: 10 ppm TWA: 44 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 176 mg/m ³	Aucun	TWA: 10 mg/m ³	Aucun
Nom chimique	République Tchèque	Danemark	Finlande	France	Allemagne
Glycerin 56-81-5	TWA: 10 mg/m ³ Ceiling: 15 mg/m ³	Aucun	TWA: 20 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	DFG TWA: 200 mg/m ³ inhalable fraction Ceiling / Peak: 400 mg/m ³ inhalable fraction
Ethylene glycol 107-21-1	TWA: 50 mg/m ³ Ceiling: 100 mg/m ³	TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 50 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 100 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³	TRGS TWA: 10 ppm TRGS TWA: 26 mg/m ³ DFG TWA: 10 ppm DFG TWA: 26 mg/m ³ Ceiling / Peak: 20 ppm Ceiling / Peak: 52 mg/m ³

Diethylene glycol 111-46-6	Aucun	TWA: 2.5 ppm TWA: 11 mg/m ³	Aucun	Aucun	TRGS TWA: 10 ppm TRGS TWA: 44 mg/m ³ DFG TWA: 10 ppm DFG TWA: 44 mg/m ³ Ceiling / Peak: 40 ppm Ceiling / Peak: 176 mg/m ³
Nom chimique	Grèce	Hongrie	Irlande	Italie	Pays-Bas
Glycerin 56-81-5	TWA: 10 mg/m ³	Aucun	TWA: 10 mg/m ³ mist STEL: 30 mg/m ³ mist	Aucun	Aucun
Ethylene glycol 107-21-1	Aucun	TWA: 52 mg/m ³ STEL: 104 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ particulate STEL: 40 ppm particulate	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 104 mg/m ³
Diethylene glycol 111-46-6	Aucun	Aucun	TWA: 23 ppm TWA: 100 mg/m ³ STEL: 69 ppm STEL: 300 mg/m ³	Aucun	Aucun
Nom chimique	Pologne	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Espagne
Glycerin 56-81-5	TWA: 10 mg/m ³ inhalable fraction	TWA: 10 mg/m ³ mist	Aucun	Aucun	TWA: 10 mg/m ³ mist
Ethylene glycol 107-21-1	TWA: 15 mg/m ³ STEL: 50 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Ceiling: 100 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³
Diethylene glycol 111-46-6	TWA: 10 mg/m ³ inhalable aerosol fraction	Aucun	TWA: 115 ppm TWA: 500 mg/m ³ STEL: 184 ppm STEL: 800 mg/m ³	TWA: 10 ppm TWA: 44 mg/m ³	Aucun
Nom chimique	Suède	Royaume-Uni	Norvège	Suisse	Turquie
Glycerin 56-81-5	Aucun	TWA: 10 mg/m ³ mist	Aucun	TWA: 50 mg/m ³ inhalable dust STEL: 100 mg/m ³ inhalable dust	Aucun
Ethylene glycol 107-21-1	TLV: 10 ppm aerosol and vapor TLV: 25 mg/m ³ aerosol and vapor STEL: 20 ppm aerosol and vapor STEL: 50 mg/m ³ aerosol and vapor	TWA: 10 mg/m ³ particulates	TWA: 20 mg/m ³ dust TWA: 52 ppm total dust and vapor TWA: 52 mg/m ³ STEL: 52 mg/m ³ dust STEL: 20 ppm	TWA: 10 ppm TWA: 26 mg/m ³ STEL: 20 ppm STEL: 52 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³
Diethylene glycol 111-46-6	TLV: 10 ppm TLV: 45 mg/m ³ STEL: 20 ppm STEL: 90 mg/m ³	TWA: 23 ppm TWA: 101 mg/m ³	Aucun	TWA: 10 ppm TWA: 44 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 176 mg/m ³	Aucun

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Aucun(s) dans les conditions normales d'utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

Protection de la peau Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

Protection respiratoire Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

Risques thermiques Non applicable

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apect
Odeur

Cyan, Magenta, Jaune ; Liquide
Légère odeur

Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	7 - 10
Point de fusion/congélation (°C)	Aucune donnée disponible
Point/intervalle d'ébullition (°C)	Aucune donnée disponible
Point d'éclair (°C)	Aucun (Vase clos Tag.)
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Limites d'inflammabilité dans l'air	
Limite supérieure d'inflammabilité	Aucune; estimée
Limite inférieure d'inflammabilité	Aucune; estimée
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	1.0 - 1.1
Solubilité(s)	Eau; Miscible
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité (°C)	Aucune; estimée
Température de décomposition (°C)	Aucune donnée disponible
Viscosité (mPa s)	1 - 5
Propriétés explosives	Aucune; estimée
Propriétés comburantes	Aucune; estimée

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Aucune

10.5. Matières incompatibles

Acides, Bases, Agents oxydants, Agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone (CO), et/ou Ammoniac.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Toutes les couleurs :
LD50 > 2 000 mg / kg (Ingestion) (Directive de l'OCDE)

Corrosion/irritation cutanée	Cyan et Jaune : Non irritant (Directive de l'OCDE) Magenta : Considéré comme « non irritant » selon critères de classification de la 2001/59/CE. (Directive de l'OCDE)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Cyan et Magenta : Peu irritant (Directive de l'OCDE) Jaune : Pratiquement non irritant (Directive de l'OCDE)
Sensibilisation	Cyan : Faiblement sensibilisant (Directive de l'OCDE) Magenta et Jaune : Non sensibilisant (Directive de l'OCDE)
Mutagenicité sur les cellules germinales	Test d'Ames : Toutes les couleurs : Négatif
Cancérogénicité	Aucune donnée disponible
Toxicité pour la reproduction	Aucune donnée disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Aucune donnée disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Aucune donnée disponible
Danger par aspiration	Aucune donnée disponible
Autres informations	Aucune donnée disponible

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets écotoxicologiques
Aucune donnée disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).
Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être éliminé conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU	Aucun
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Aucune
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Aucune
14.4. Groupe d'emballage	Aucun
14.5. Dangers pour l'environnement	Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les réglementations modèles des NU ou comme polluant marin selon le code IMDG.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	IATA: Non réglementé
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

(CE) n° 1907/2006 Autorisation	Non réglementé
(CE) n° 1907/2006 Réglementation	Non réglementé
(CE) n° 1005/2009	Non réglementé
(CE) n° 850/2004	Non réglementé
(UE) n° 649/2012	Non réglementé
Autres informations	Aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune

SECTION 16: Autres informations

Texte complet des mentions de danger H citées aux sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H373 - Peut provoquer des lésions sur les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Principales références bibliographiques et sources de données

- World Health Organization International Agency for Research on Cancer, IARC Monographs on the Evaluation on the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans (Agence Internationale de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, monographies de l'IARC sur l'évaluation des risques carcinogéniques des substances chimiques sur les personnes)
- Réglementations UE (CE) n° 1907/2006, (CE) n° 1272/2008, (CE) n° 1005/2009, (CE) n° 850/2004, (UE) n° 649/2012

La signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistante, bioaccumulative et toxique)
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative (très Persistante et très Bioaccumulative)
- SVHC: Substances of Very High Concern (Substance Extrêmement Préoccupante)
- EU OEL: Occupational exposure limits at Union level under Directive 2004/37/EC, 98/24/EC, 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC and 2009/161/EU (Limites d'exposition professionnelle au niveau de l'Union européenne en vertu de la Directives 2004/37/CE, 98/24/CE, 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE et 2009/161/UE)
- TWA: Time Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)
- STEL: Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme)
- IARC: International Agency for Research on Cancer (Centre International de Recherche sur le Cancer [CIRC])
- IATA: International Air Transport Association
- CBI: Confidential Business Information (Renseignements Commerciaux Confidentiels)

Date d'émission : 23-juil.-2004

Date de révision : 28-févr.-2017

Révision Entièrement révisé

Ce produit relève de (CE) n° 1907/2006 Article 31-3.

Avertissement

Les informations fournies dans cette FDS sont correctes d'après l'ensemble de nos connaissances, informations et convictions à la date de sa publication. Les informations données ne constituent que des indications destinées à rendre sûrs la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché, et elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. Les informations ne concernent que la substance spécifique indiquée et peuvent ne pas être valables lorsque ladite substance est utilisée en association avec une autre substance ou dans un procédé quelconques, sauf mention explicite dans le texte.